



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190703-2019-89-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

### DÉLIBÉRATION N° 2019-89

#### PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

##### 30 – Modification de la délibération n° 2018-130 du Comité Syndical du mercredi 12 décembre 2018 portant sur la régie de recettes suite à la mise en place du paiement par internet

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le jeudi 20 juin 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

#### 33 présent(e)s avec droit de vote

**Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le mercredi 26 juin 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Vice-Président(e)s présent(e)s :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

#### 24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

##### CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

##### C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

##### CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

#### 3 Absent(e)s et représenté(e)s

##### CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

##### CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

## **PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**30 – Modification de la délibération n° 2018-130 du Comité Syndical du mercredi 12 décembre 2018 portant sur la régie de recettes suite à la mise en place du paiement par internet**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le comité syndical a institué une régie de recettes pour percevoir les recettes liées aux prestations réalisées dans le cadre du Service Public d'Assainissement collectif et non collectif.

Cette régie prévoyait que les recettes peuvent être encaissées soit par chèque, soit par prélèvement bancaire.

La Direction Départementale des Finances Publiques permet également aux usagers de payer les prestations via paiement par internet, sur la base d'une convention.

Ce mode de paiement, proposé par les services de l'Etat et gracieux pour le SIAH, permet une accessibilité aux services de paiement rapide et aisée par les usagers qui disposent d'une connexion internet.

Les autres modes de paiement demeurent maintenus afin que les usagers qui ne disposent pas de connexion internet puissent également régler les prestations facturées par le SIAH.

### **CECI EXPOSÉ**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,**

**Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**

**Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,**

**Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,**

**Vu l'avis conforme du comptable public du centre des finances publiques de Gonesse,**

**Vu la délibération n° 2018-130 du 12 décembre 2018 portant création d'une régie de recettes,**

**Vu le projet de convention permettant au SIAH de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, convention à titre gracieux pour le SIAH,**

**Considérant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du comité syndical n° 2017-103 du 13 décembre 2017,**

**Considérant l'institution de redevances pour la gestion équilibrée de ce service,**

**Considérant l'établissement de redevances pour la vérification des installations d'assainissement non collectif des particuliers par délibération n° 2017-104 du 13 décembre 2017,**

**Considérant l'institution de redevances pour la vérification des branchements d'assainissement collectif des particuliers par délibération du 12 décembre 2018,**

**Considérant l'impérieuse nécessité de permettre le paiement des prestations facturées par le SIAH via paiement par internet,**

**Considérant par conséquent l'intérêt de modifier la délibération n° 2018-130 afin d'ajouter le mode de paiement suivant : paiement par internet,**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

30 – Modification de la délibération n° 2018-130 du Comité Syndical du mercredi 12 décembre 2018 portant sur la régie de recettes suite à la mise en place du paiement par internet

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve la création de la régie de recettes sur le budget M49; assainissement, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service d'assainissement non collectif du SIAH

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège du SIAH Rue de l'eau et des Enfants 95 500 BONNEUIL-EN-FRANCE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Redevances pour vérification des installations d'assainissement non collectif;

2° : Redevances pour vérification des installations d'assainissement collectif;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par chèque;

2° : par prélèvement bancaire;

3° : paiement par internet;

Elles sont perçues contre remise d'une facture à l'utilisateur

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques du VAL D'OISE;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination;

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 17 000 €;

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public du centre des finances publiques de Gonesse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur;

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public du centre des finances publiques de Gonesse la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois;

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 13 - L'intervention d'un suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination;

ARTICLE 14 - Le président et le comptable assignataire du Centre des Finances Publiques de GONESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération;

2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création de régie de recettes;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGIER

  
Président du Comité Syndical  
Maire honoraire de BONNEUIL-EN-FRANCE

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :  
Affichée le : 10 JUIL. 2019  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.